

PRÉLIMINAIRES

17-07.01 – VÉRIFICATION DES PRÉSENCES

Mesdames Anna Lisa Cone et Joanie Dubé; messieurs David Boisvert, Ghislain Deland, Alain Dion, François Dornier, Philippe Gravel Gagnon, Serge Guay, Raymond Lacroix, Robin Lavoie, Romain Lavoie, Alexandre Ouellet (arrivé à 17 h 15), Michel Pineault (président d'assemblée) et Mario Ross.

Absences motivées : madame Ann-Marie Nadeau; messieurs Dany April et Bernard Ouellet.

Ont également assisté : mesdames Lyne Beaulieu (secrétaire), Vicky Boucher (observatrice), Marie-Michelle Doiron (point .14), Jocelynn Meadows (points .18, .19 et .20) et Geneviève Morin (points .16 et .17); messieurs Gaston Belzile (points .07, .08, .09 et .10), Patrick Dallain (points .12 et .13) et Daniel Dion (point .15).

Monsieur François Dornier, directeur général, mentionne que les postes de présidence et de vice-présidence sont vacants et que le conseil doit proposer une présidente ou un président d'assemblée. Cette situation est temporaire puisqu'à la fin de la séance se tiendra l'élection des officiers.

Il est PROPOSÉ par monsieur Serge Guay, APPUYÉ par monsieur Alain Dion et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de nommer monsieur Michel Pineault, représentant des parents et membre du comité exécutif, à agir à titre de président d'assemblée.

17-07.02 – ORDRE DU JOUR

- .07 – Analyse du rapport financier 2015-2016 : *information*
- .08 – Rapport financier annuel au 30 juin 2017 : *adoption*
- .09 – Engagement de l'auditeur indépendant : *adoption*
- .10 – Régime d'emprunts à long terme : *adoption*
- .11 – Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes - Nomination d'une ou d'un responsable : *adoption*
- .12 – SEREX / Rapport annuel et financier 2016-2017 : *adoption*
- .13 – SEREX / Plan de travail 2017-2018 : *adoption*
- .14 – Statistiques sur les prêts et bourses au Cégep de Rimouski 2016-2017 : *information*
- .15 – Fondation de l'IMQ / Rapport annuel 2016-2017 : *information*
- .16 – Fondation du CMÉC / Rapport annuel 2016-2017 : *information*
- .17 – CMÉC / Rapport annuel 2016-2017 et plan de travail 2017-2018 du comité des études : *information*
- .18 – Abrogation du Règlement sur le copiage, la falsification, la fraude et le plagiat (Règlement 06-04.22) : *adoption*
- .19 – Profil de réussite - Hiver 2017 : *information*
- .20 – Nomination à la commission des études pour l'année 2017-2018 : *adoption*
- .21 – Rapport annuel d'activités 2016-2017 du Collège de Rimouski : *adoption*
- .22 – Délégation temporaire de pouvoir du conseil d'administration vers le comité exécutif pour des travaux ou achats de plus de 100 000 \$ pour la période du 22 novembre 2017 au 29 janvier 2018 : *adoption*
- .23 – Rapport de délégation temporaire de pouvoir du conseil d'administration vers le directeur général (dirigeant) pour l'approbation des dépassements ou avenants dans le cadre des projets de plus de 100 000 \$ autorisés par le conseil d'administration pour la période du 25 octobre au 20 novembre 2017 : *information*
- .24 – Délégation temporaire de pouvoir du conseil d'administration vers le directeur général (dirigeant) pour l'approbation des dépassements ou avenants dans le cadre des projets de plus de 100 000 \$ autorisés par le conseil d'administration pour la période du 22 novembre 2017 au 29 janvier 2018 : *adoption*
- .25 – Élection des officiers (huis clos)
- .26 – Formation du comité de sélection pour le poste de directrice ou directeur des Études et calendrier d'opération : *adoption*

.27 – Formation du comité de sélection pour le poste de directrice ou directeur des Formations continues du Collège et du développement institutionnel : *adoption*

.28 – Formation du comité de vérification du Collège de Rimouski : *adoption*

Deux corrections sont apportées à l'ordre du jour : le titre du point .11 devrait se lire « [...] - Nomination d'une répondante ou d'un répondant » au lieu de « [...] - Nomination d'une ou d'un responsable » et le point .18 *Abrogation du Règlement sur le copiage, la falsification, la fraude et le plagiat (Règlement 06-04.22)* doit être un avis de motion et non une adoption.

Le point *Désignation de monsieur François Dornier à titre de représentant et de signataire pour le dépôt d'une demande financière dans le cadre du fonds d'appui au rayonnement des régions* est ajouté à l'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par madame Anna Lisa Cone, APPUYÉ par monsieur Philippe Gravel Gagnon et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été modifié.

17-07.03 – PROCÈS-VERBAL DE LA 6^E (17-06) ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) Adoption 17-06

Il est PROPOSÉ par monsieur Romain Lavoie, APPUYÉ par monsieur Robin Lavoie et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la sixième (17-06) assemblée soit adopté tel qu'il a été proposé.

b) Suites

Il n'y a pas de suites à donner.

17-07.04 – PROCÈS-VERBAL DE LA 10^E (17-10) DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le document a été déposé pour information.

17-07.05 – PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES ÉTUDES

Aucun document n'a été déposé.

17-07.06 – PÉRIODE DE QUESTIONS (INFORMATION, CORRESPONDANCE, COMMUNICATIONS)

a) Présentation d'un nouveau membre

Monsieur Michel Pineault invite le nouveau membre du conseil d'administration, monsieur Raymond Lacroix, à se présenter aux administrateurs. Un tour de table est fait afin que chacune et chacun se présentent.

b) Renouvellement de mandat d'un membre

Monsieur Michel Pineault informe l'assemblée que madame Joanie Dubé, membre cooptée secteur technique, a accepté de renouveler son mandat pour les trois prochaines années.

c) Nouvelles en bref

Monsieur François Dornier, directeur général, informe les administrateurs du suivi de certains projets :

- Le modèle de financement de l'implantation d'un nouveau moteur pour le programme de Techniques de génie mécanique de marine est complété. Les travaux ont commencé.
- Les esquisses finales en vue de procéder à l'agrandissement du Centre de formation aux mesures d'urgence (CFMU) devraient être terminées sous peu afin de lancer le processus pour la réalisation des travaux incluant les aménagements pour le nouveau DEP en matelotage.
- Les travaux pour la relocalisation des laboratoires de Soins infirmiers sont presque terminés. Une visite des lieux sera planifiée pour les membres du conseil d'administration.

- Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a confirmé une allocation de 1,4 M\$ pour les aménagements du nouveau programme Technologie de l'échographie médicale. Des discussions sont en cours pour fixer la norme de groupes.
- Les travaux se poursuivent pour contrer la baisse de clientèle enregistrée en 2017-2018. Le défi est important compte tenu de la baisse démographique annoncée pour les prochaines années.
- Le cégep procède présentement à la révision de sa signature. Plus de 20 signatures visuelles sont utilisées par le cégep, ce qui envoie un message diffus de l'organisation. Une firme devrait être engagée sous peu pour produire une nouvelle image.
- En parallèle avec les travaux de clarification de la signature, la Direction générale désire amorcer une tournée du milieu socioéconomique pour rappeler la présence du cégep et faire valoir sa capacité d'innovation.
- La dernière mise à jour économique n'apporte rien d'intéressant pour le réseau des collèges. Les retombées sont minimales. Le collège a participé à un exercice avec la Fédération des cégeps afin de redéfinir le nouveau modèle de financement des cégeps. Le cégep déposera un mémoire avec le syndicat des enseignantes et enseignants afin de proposer des pistes de solution pour la révision du modèle FABES.
- La lancée des départs à la retraite est commencée. Le cégep aura beaucoup à faire dans les prochains mois.
- Monsieur François Dornier distribue le matériel promotionnel du projet Centre d'application en bâtiment et en ingénierie (CABI) qu'il présentera au Ministère. Ce projet innovateur est une vitrine d'expertise proposant un environnement technique évolutif, multidisciplinaire et interordres. Le CABI se veut également un laboratoire pédagogique qui constituera un banc d'essai pour des produits et de nouvelles techniques de conception et de construction. De plus, le CABI intégrera l'expertise en matière de numérique appliqué au bâtiment et à l'ingénierie.

ADMINISTRATION

17-07.07 – ANALYSE DU RAPPORT FINANCIER 2015-2016 : *INFORMATION*

Monsieur Gaston Belzile, coordonnateur des Affaires financières, présente le point.

Le 27 juin 2017, le Ministère faisait parvenir au Cégep l'analyse du rapport financier pour l'année scolaire 2015-2016. Ce document faisait état d'une augmentation de 243 842 \$ de la subvention à recevoir du Ministère et une augmentation de 59 304 \$ des résultats du fonds de fonctionnement.

17-07.08 – RAPPORT FINANCIER ANNUEL AU 30 JUIN 2017 : *ADOPTION*

C'est la firme Deloitte qui a été chargée de faire l'audit du rapport financier annuel du Cégep de Rimouski au 30 juin 2017.

Monsieur François Dornier, directeur général, monsieur Gaston Belzile, coordonnateur des Affaires financières, et des représentants de la firme d'auditeur présentent et commentent les états financiers.

Les documents suivants sont annexés :

- Communication de fin d'exercice;
- Rapport financier annuel;
- Rapport de l'analyse budgétaire;
- Analyse du surplus accumulé;
- Tableau de compilation des relevés énergétiques.

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier annuel pour examen et adoption par les membres du conseil d'administration;

Il est PROPOSÉ par monsieur Romain Lavoie, APPUYÉ par monsieur Serge Guay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter pour l'exercice financier annuel au 30 juin 2017 :

- le rapport financier annuel incluant les notes complémentaires;
- le tableau de compilation des relevés énergétiques.

17-07.09 – ENGAGEMENT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT : *ADOPTION*

Monsieur Gaston Belzile, coordonnateur des Affaires financières, présente le point.

Le choix d'une firme de comptables pour la vérification externe est fait annuellement par le conseil d'administration avant le 1^{er} avril de l'exercice financier en cours.

Le 18 octobre 1988, le conseil d'administration a adopté une *Politique relative à l'engagement d'une firme de comptables pour la vérification externe*. Cette politique a été modifiée le 12 juin 1990 (voir annexe).

Comme prévu à la politique, article 2, le Collège de Rimouski a fait un appel d'offres de service en 2013 et, à sa réunion du 25 février 2014 (CA 14-02.10), a retenu les services de la firme Deloitte. Il doit en faire un autre en 2018, soit cinq (5) ans plus tard.

CONSIDÉRANT que le choix de la firme comptable pour la vérification externe est fait annuellement par le conseil d'administration avant le 1^{er} janvier;

CONSIDÉRANT la *Politique relative à l'engagement d'une firme de comptables pour la vérification externe*;

Il est PROPOSÉ par monsieur Alexandre Ouellet, APPUYÉ par monsieur Mario Ross et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de confier à la firme Deloitte l'audit des états financiers du Collège de Rimouski pour l'année 2017-2018.

17-07.10 – RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME : *ADOPTION*

Monsieur Gaston Belzile, coordonnateur des Affaires financières, présente le point.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), le Cégep de Rimouski (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2018, des emprunts à long terme auprès

du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 12 981 543 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'instituer un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE la ministre responsable de l'Enseignement supérieur (la « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 17 octobre 2017;

Il est PROPOSÉ par monsieur Raymond Lacroix, APPUYÉ par monsieur Alain Dion et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. QU'un régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 30 juin 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 12 981 543 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} avril au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des collèges d'enseignement général et professionnel, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du Gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux collèges d'enseignement général et professionnel ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une

hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu de ce régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants : n'importe lequel du directeur général ou de la directrice générale, du directeur ou de la directrice des Études, du directeur ou de la directrice des Affaires corporatives, du coordonnateur ou de la coordonnatrice des Affaires financières de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

17-07.11 – LOI FAVORISANT LE RESPECT DE LA NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DE L'ÉTAT ET VISANT NOTAMMENT À ENCADRER LES DEMANDES D'ACCOMMODEMENTS POUR UN MOTIF RELIGIEUX DANS CERTAINS ORGANISMES - NOMINATION D'UNE RÉPONDANTE OU D'UN RÉPONDANT : *ADOPTION*

Monsieur François Dornier, directeur général, présente le point.

Le 18 octobre dernier, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*. Cette Loi s'applique à l'ensemble du secteur public, incluant les cégeps. Le texte de loi définitif n'est pas encore disponible, mais nous connaissons quand même les principales règles qu'il prévoit.

La Loi établit le devoir pour les membres du personnel des organismes publics d'agir, dans l'exercice de leurs fonctions, de façon à ne pas favoriser ni défavoriser une personne en raison de son appartenance ou non à une religion ou en raison de ses croyances religieuses. Cette neutralité religieuse vise à assurer un traitement respectueux des droits et libertés individuelles.

Par ailleurs, une nouvelle obligation qui n'apparaissait pas au projet de loi initial s'est ajoutée : la plus haute autorité d'un organisme doit désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement qui aura pour fonctions notamment de le conseiller en matière d'accommodement et de lui formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues. Cette disposition étant entrée en vigueur à la date de sanction du projet de loi, chaque conseil d'administration de cégep devra donc, dans les prochaines semaines, désigner un membre de son personnel qui assumera cette responsabilité.

CONSIDÉRANT l'obligation pour les cégeps de nommer une répondante ou un répondant pour l'application de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*;

Il est PROPOSÉ par madame Joanie Dubé, APPUYÉ par madame Anna Lisa Cone et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de nommer la secrétaire générale ou le secrétaire général à titre de répondante ou répondant pour la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*.

17-07.12 – SEREX / RAPPORT ANNUEL ET FINANCIER 2016-2017 : *ADOPTION*

Monsieur Patrick Dallain, directeur général du SEREX, présente le point.

Le Service de recherche et d'expertise en transformation des produits forestiers (SEREX) a obtenu le statut de CCTT (Centre collégial de transfert de technologie) en juin 2007. En conséquence, le conseil d'administration du Collège de Rimouski doit adopter le rapport annuel et le rapport financier du SEREX. Cette adoption permet au collège de recevoir la subvention annuelle pour le CCTT et confirme le lien entre les deux organismes (Réf. : article 17,2 de la *Loi sur les collèges*).

CONSIDÉRANT que le Service de recherche et d'expertise en transformation des produits forestiers (SEREX) est un Centre collégial de transfert de technologie (CCTT);

CONSIDÉRANT l'obligation pour le conseil d'administration du Collège d'adopter le rapport annuel et le plan de travail de ses CCTT;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel du SEREX a été adopté au conseil d'administration du SEREX le 24 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que les vérificateurs ont accepté les états financiers du SEREX et ont confirmé que ces derniers donnaient une image fidèle de la situation financière de l'organisme;

CONSIDÉRANT que le plan de travail du SEREX a été adopté par le conseil d'administration du SEREX le 21 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel du SEREX présente l'ensemble des activités de recherche et de transfert de connaissances pour l'ensemble de l'exercice;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Ross, APPUYÉ par monsieur Alexandre Ouellet et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le rapport annuel 2016-2017 et le rapport financier 2016-2017 du Service de recherche et d'expertise en transformation des produits forestiers (SEREX).

17-07.13 – SEREX / PLAN DE TRAVAIL 2017-2018 : ADOPTION

Monsieur Patrick Dallain, directeur général du SEREX, présente le point.

En juin 2007, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) annonçait la reconnaissance du Service de recherche et d'expertise en transformation des produits forestiers (SEREX) à titre de Centre collégial de transfert de technologie (CCTT). Le SEREX est lié au Centre matapédien d'études collégiales (CMÉC) qui est une composante du Collège de Rimouski.

L'accession du SEREX au statut de CCTT est accompagnée d'une subvention du Ministère. L'obtention de cette subvention nécessite chaque année le dépôt du plan de travail de la part du CCTT (SEREX). Ce plan de travail doit être préalablement adopté par le conseil d'administration du Collège de Rimouski.

CONSIDÉRANT que le Service de recherche et d'expertise en transformation des produits forestiers (SEREX) est un Centre collégial de transfert de technologie (CCTT);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du SEREX a adopté le plan de travail 2017-2018 le 21 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) exige que le conseil d'administration du Collège adopte le plan de travail 2017-2018 du SEREX afin de verser la subvention liée au statut de CCTT;

Il est PROPOSÉ par monsieur Serge Guay, APPUYÉ par madame Anna Lisa Cone et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le plan de travail 2017-2018 du Service de recherche et d'expertise en transformation des produits forestiers (SEREX).

17-07.14 – STATISTIQUES SUR LES PRÊTS ET BOURSES AU CÉGEP DE RIMOUSKI 2016-2017 : INFORMATION

Madame Marie-Michelle Doiron, directrice adjointe aux Affaires étudiantes et aide à la réussite, présente le document portant sur les statistiques des prêts et bourses au Cégep de Rimouski pour l'année 2016-2017.

17-07.15 – FONDATION DE L'IMQ / RAPPORT ANNUEL 2016-2017 : INFORMATION

Monsieur Daniel Dion, directeur de l'Institut maritime du Québec (IMQ), présente le rapport annuel 2016-2017 de la Fondation de l'IMQ.

17-07.16 – FONDATION DU CMÉC / RAPPORT ANNUEL 2016-2017 : INFORMATION

Madame Geneviève Morin, directrice du Centre matapédien d'études collégiales (CMÉC), présente le rapport annuel 2016-2017 de la Fondation du CMÉC.

17-07.17 – CMÉC / RAPPORT ANNUEL 2016-2017 ET PLAN DE TRAVAIL 2017-2018 DU COMITÉ DES ÉTUDES : INFORMATION

Madame Geneviève Morin, directrice du Centre matapédien d'études collégiales (CMÉC), présente le rapport annuel 2016-2017 et le plan de travail 2017-2018 du comité des études.

17-07.18 – ABROGATION DU RÈGLEMENT SUR LE COPIAGE, LA FALSIFICATION, LA FRAUDE ET LE PLAGIAT (RÈGLEMENT 06-04.22) : AVIS DE MOTION

Madame Jocelynn Meadows, directrice adjointe aux Études - Programmes, présente le point.

Le 19 avril 2016 (CA 16-03.11), le conseil d'administration du Collège de Rimouski a procédé à l'adoption de la *Politique valorisant la rigueur et l'honnêteté intellectuelle* (catégorie E-05 du Cahier de gestion), en remplacement du *Règlement sur le copiage, la falsification, la fraude et le plagiat* (Règlement 06-04.22). L'entrée en vigueur de cette nouvelle politique était conditionnelle à l'abrogation de l'ancienne, le temps que les travaux sur les procédures associées puissent se faire, si nécessaire, dans chacune des composantes.

CONSIDÉRANT le temps laissé à chacune des composantes pour réaliser, si nécessaire, une ou des procédures liées la *Politique valorisant la rigueur et l'honnêteté intellectuelle* (catégorie E-05 du Cahier de gestion);

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en application les nouvelles balises liées à la rigueur et à l'honnêteté intellectuelle;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des études du 21 novembre 2017 (CÉT 17-10.05);

Il est PROPOSÉ par monsieur Raymond Lacroix, APPUYÉ par monsieur Alexandre Ouellet et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter l'avis de motion visant l'abrogation du *Règlement sur le copiage, la falsification, la fraude et le plagiat* (Règlement 06-04.22) de façon à officialiser l'entrée en vigueur de la *Politique valorisant la rigueur et l'honnêteté intellectuelle* (catégorie E-05 du Cahier de gestion).

17-07.19 – PROFIL DE RÉUSSITE - HIVER 2017 : INFORMATION

Madame Jocelynn Meadows, directrice adjointe aux Études - Programmes, présente le document *Profil de réussite* pour le trimestre d'hiver 2017.

17-07.20 – NOMINATION À LA COMMISSION DES ÉTUDES POUR L'ANNÉE 2017-2018 : ADOPTION

Madame Jocelynn Meadows, directrice adjointe aux Études - Programmes, présente le point.

Le *Règlement relatif à la composition, au mandat et au fonctionnement de la commission des études* (Règlement no 94-01.1) détermine la composition de la commission des études, de même que la durée des mandats.

Des mandats ont pris fin en juin 2017 et d'autres se terminant en juin 2018 étaient à pourvoir. Le conseil doit donc procéder à la nomination de nouveaux représentants pour un mandat de deux ans ou d'un an dans le cas des mandats à compléter.

À la suite de l'assemblée générale des enseignantes et enseignants tenue le 24 octobre dernier, le poste vacant en tant que responsable de programme secteur technique a été comblé.

CONSIDÉRANT le poste à pourvoir et les consultations effectuées;

Il est PROPOSÉ par monsieur Alain Dion, APPUYÉ par madame Joanie Dubé et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de nommer la personne suivante pour siéger à la commission des études pour l'année scolaire 2017-2018 :

Enseignante responsable de programme secteur technique
Hélène Rhéaume

17-07.21 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2016-2017 DU COLLÈGE DE RIMOUSKI : ADOPTION

Madame Lyne Beaulieu, directrice des Affaires corporatives, présente le point.

La *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* mentionne, à l'article 27.1 :

« *Un collège doit faire au ministre un rapport de ses activités pour son exercice financier précédent. Ce rapport doit faire état des résultats obtenus en regard des objectifs fixés dans le plan stratégique.* »

CONSIDÉRANT l'article 27.1 de la *Loi sur les collèges*;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel traduit fidèlement les grandes lignes des activités du collège;

Il est PROPOSÉ par monsieur Romain Lavoie, APPUYÉ par monsieur Raymond Lacroix et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le rapport annuel d'activités 2016-2017 du Collège de Rimouski.

- 17-07.22 – DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION VERS LE COMITÉ EXÉCUTIF POUR DES TRAVAUX OU ACHATS DE PLUS DE 100 000 \$ POUR LA PÉRIODE DU 22 NOVEMBRE 2017 AU 29 JANVIER 2018 : *ADOPTION*

Madame Lyne Beaulieu, directrice des Affaires corporatives, présente le point.

Chaque année, le collège doit planifier plusieurs projets majeurs de réfection et d'aménagement de ses bâtiments qui sont exécutés tout au long de l'année. Le collège doit également procéder aux étapes préparatoires d'achats d'équipements dispendieux choisis dans le cadre du processus budgétaire.

Certains travaux et certains équipements peuvent coûter plus de 100 000 \$ et doivent recevoir l'approbation du conseil d'administration.

Comme il n'y a pas d'assemblée du conseil prévue tous les mois et afin d'éviter des délais supplémentaires dans la gestion des projets et le paiement des fournisseurs, le collège demande une autorisation afin de déléguer temporairement le pouvoir du conseil d'administration vers le comité exécutif pour les situations d'urgence, et ce, pour la période du 22 novembre 2017 au 29 janvier 2018.

CONSIDÉRANT le nombre restreint des réunions du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir procéder dans des délais raisonnables à différentes transactions concernant l'octroi, le suivi des travaux de construction et l'achat d'équipement de plus de 100 000 \$ ainsi qu'au paiement des fournisseurs;

Il est PROPOSÉ par monsieur Ghislain Deland, APPUYÉ par monsieur Serge Guay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de déléguer temporairement au comité exécutif le pouvoir du conseil d'administration pour l'approbation de contrats de travaux de construction ou d'achats d'équipement de plus de 100 000 \$ pour la période du 22 novembre 2017 au 29 janvier 2018 selon les modalités suivantes : lorsque le collège ne peut attendre le prochain conseil pour autoriser un paiement final, octroyer un contrat relatif à des travaux ou achats de 100 000 \$ et plus, il convoque un comité exécutif dans les plus brefs délais. Le comité exécutif prend la décision d'approuver ou non le contrat. Un rapport sera présenté et expliqué au conseil d'administration suivant.

- 17-07.23 – RAPPORT DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION VERS LE DIRECTEUR GÉNÉRAL (DIRIGEANT) POUR L'APPROBATION DES DÉPASSEMENTS OU AVENANTS DANS LE CADRE DES PROJETS DE PLUS DE 100 000 \$ AUTORISÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LA PÉRIODE DU 25 OCTOBRE AU 20 NOVEMBRE 2017 : *INFORMATION*

Madame Lyne Beaulieu, directrice des Affaires corporatives, informe les membres qu'aucune demande d'approbation de dépassements de coûts ou d'avenants relative à des projets de plus de 100 000 \$ n'a été faite auprès du directeur général entre les dates précitées.

- 17-07.24 – DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION VERS LE DIRECTEUR GÉNÉRAL (DIRIGEANT) POUR L'APPROBATION DES DÉPASSEMENTS OU AVENANTS DANS LE CADRE DES PROJETS DE PLUS DE 100 000 \$ AUTORISÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LA PÉRIODE DU 22 NOVEMBRE 2017 AU 29 JANVIER 2018 : *ADOPTION*

Madame Lyne Beaulieu, directrice des Affaires corporatives, présente le point.

Dans le cadre de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, le Collège de Rimouski doit faire autoriser par son conseil d'administration chaque dépassement de plus de 10 % sur les contrats de construction. Une fois l'an, le dirigeant de l'organisme, le directeur général, doit témoigner au Conseil du trésor que chaque tranche de 10 % a bien été autorisée.

Présentement, c'est le conseil d'administration qui autorise les dépassements. Cependant, le mécanisme d'autorisation est souvent réalisé après que les travaux soient exécutés. Le processus d'autorisation des dépassements doit donc être ajusté afin de tenir compte de la réalité et de la gestion des délais raisonnables pour la prise de décision.

CONSIDÉRANT l'obligation du Collège de Rimouski de transmettre au Conseil du trésor l'information concernant chaque dépassement sur les contrats de 100 000 \$ et plus;

CONSIDÉRANT l'obligation du directeur général d'attester annuellement dans la déclaration du dirigeant que chaque dépassement a été autorisé avant sa réalisation;

CONSIDÉRANT l'obligation d'attester en temps réel de ces décisions;

Il est PROPOSÉ par monsieur Ghislain Deland, APPUYÉ par monsieur Alain Dion et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de déléguer temporairement au directeur général le pouvoir du conseil d'administration pour autoriser les dépassements de plus de 10 % sur les contrats de 100 000 \$ et plus pour la période du 22 novembre 2017 au 29 janvier 2018. Un rapport sera présenté et expliqué au conseil d'administration suivant.

17-07.25 – ÉLECTION DES OFFICIERS (HUIS CLOS)

La directrice des Affaires corporatives, madame Lyne Beaulieu, rappelle la procédure d'élection décrite à l'article 3.15 du *Règlement de régie interne du Collège de Rimouski* (Règlement 98-01.8 - catégorie B-1 du Cahier de gestion).

Article 3.15 : Procédure d'élection

Lorsqu'il y a élection, le conseil procède de la façon suivante :

- l'élection se fait poste par poste;
- les mises en candidatures sont faites par propositions verbales dûment appuyées;
- dans le cas où il y a plus d'une candidature pour un poste donné, il y a vote par scrutin secret;
- pour être élu, un candidat doit obtenir la majorité absolue des votes;
- si plus d'un tour de scrutin est nécessaire, la candidature ayant obtenu le moins de votes au tour précédent sera éliminée.

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Pineault, APPUYÉ par monsieur Raymond Lacroix et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de nommer monsieur François Dornier, président d'élection et madame Lyne Beaulieu, secrétaire d'élection.

Le président d'élection invite les membres à proposer des candidatures pour le poste de présidente ou président du conseil. Le nom de monsieur Raymond Lacroix est proposé. Monsieur Lacroix accepte.

Le président d'élection invite les membres à proposer des candidatures pour le poste de vice-présidente ou vice-président du conseil. Le nom de monsieur Michel Pineault est proposé. Monsieur Pineault accepte.

Le président d'élection invite les membres à proposer des candidatures pour le poste de membre du comité exécutif, non employé, ni étudiant au Collège de Rimouski.

La candidature de monsieur Mario Ross est proposée. Monsieur Ross accepte.

Le président d'élection invite les membres à proposer des candidatures pour le deuxième poste de membre du comité exécutif. Ce poste est ouvert aux membres du personnel et aux administrateurs « externes ». La candidature de monsieur Alexandre Ouellet est proposée. Ce dernier accepte.

Il est PROPOSÉ par madame Anna Lisa Cone, APPUYÉ par monsieur Alain Dion et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de nommer :

- Monsieur Raymond Lacroix, président du conseil d'administration du Collège de Rimouski;
- Monsieur Michel Pineault, vice-président du conseil d'administration du Collège de Rimouski;
- Messieurs Mario Ross et Alexandre Ouellet, membres du comité exécutif.

Monsieur Michel Pineault remercie le président d'élection, monsieur François Dornier.

17-07.26 – FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE POSTE DE DIRECTRICE OU DIRECTEUR DES ÉTUDES ET CALENDRIER D'OPÉRATION : *ADOPTION*

Monsieur François Dornier, directeur général, présente le point.

Le directeur des Études, monsieur Dany April, a annoncé qu'il quitterait ses fonctions le 13 août 2018. Son poste deviendra donc vacant en juin prochain.

Le *Règlement général relatif à la sélection, la désignation et le renouvellement de mandat de la directrice ou du directeur général et de la directrice ou du directeur des études ou des services éducatifs* (Règlement n° 05-01.16 – catégorie D-1 du Cahier de gestion) précise les responsabilités

de chacun, le processus à suivre, les délais à respecter lorsque le collège doit sélectionner une directrice ou un directeur des études (services éducatifs).

Le conseil doit établir un calendrier couvrant toutes les étapes de cette opération; porter le fait à la connaissance du personnel du collège en indiquant la date d'ouverture du concours public, établir les conditions d'éligibilité et les critères de sélection et les soumettre à la consultation de la commission des études, ainsi qu'à celle des membres du personnel du collège de qui le conseil d'administration désire recevoir un avis; former un comité de sélection.

En ce qui a trait au comité de sélection, l'article 2.4.4.2 de la politique mentionne que pour la sélection à la Direction des études, le comité de sélection est composé de la présidente ou du président, de la vice-présidente ou du vice-président du conseil d'administration, de la directrice ou du directeur général (responsable), de la directrice ou du directeur des Affaires corporatives et de deux membres nommés par le conseil d'administration.

Depuis la réorganisation administrative de 2012, la directrice des Ressources humaines assume certaines responsabilités qui relevaient de la Direction des affaires corporatives, dont la participation à certains comités de sélection.

Le conseil doit compléter la composition du comité en désignant deux membres.

CONSIDÉRANT le poste à pourvoir à la suite du départ du directeur des Études;

CONSIDÉRANT le *Règlement général relatif à la sélection, la désignation et le renouvellement de mandat de la directrice ou du directeur général et de la directrice ou du directeur des études ou des services éducatifs (Règlement n° 05-11.16)*;

Il est PROPOSÉ par monsieur Alexandre Ouellet, APPUYÉ par monsieur Raymond Lacroix et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le calendrier couvrant les étapes menant à la sélection d'une directrice ou d'un directeur des Études;

b) Former le comité de sélection comprenant :

- la présidente ou le président du conseil d'administration;
- la vice-présidente ou le vice-président du conseil d'administration;
- le directeur général (responsable du comité) monsieur François Dornier;
- la directrice des Ressources humaines par intérim madame Vicky Boucher;
- la directrice des Affaires corporatives; secrétaire du comité madame Lyne Beaulieu,
- et désigner les deux personnes suivantes pour compléter le comité :

deux membres nommés par le conseil d'administration : monsieur Alain Dion et madame Joanie Dubé.

c) Mandater le comité afin qu'il propose les critères d'éligibilité et de sélection au conseil.

17-07.27 – FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE POSTE DE DIRECTRICE OU DIRECTEUR DES FORMATIONS CONTINUES DU COLLÈGE ET DU DÉVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL : ADOPTION

Monsieur François Dornier, directeur général, présente le point.

Le poste de directrice ou directeur des Services de formation continue du Collège a été créé en novembre 2015. Deux concours ont eu lieu et les résultats n'ont pas été concluants. Le directeur général a accepté d'assurer l'intérim jusqu'à la fin décembre 2017. La direction a décidé de procéder à un troisième affichage.

Par ailleurs, lors de la réorganisation administrative présentée au conseil d'administration de septembre dernier le titre de ce poste a été modifié pour y ajouter le développement institutionnel.

La *Politique de dotation en ressources humaines* (catégorie D-7 du Cahier de gestion) prévoit à l'article 8.4.1 que la Direction générale est responsable du comité de sélection pour les postes de cadres de direction ou de coordination. L'article 8.4.7 mentionne ce qui suit : « La présidente ou le président ainsi que la vice-présidente ou le vice-président du conseil d'administration sont membres des comités de sélection pour les postes de cadres de direction. »

L'article 11.4g confirme les articles cités et précise la composition et le rôle du comité de sélection : Pour les emplois de cadre de niveau de direction, un comité de sélection, composé de la présidente ou du président, de la vice-présidente ou du vice-président du conseil d'administration, de la directrice générale ou du directeur général (responsable du comité), de la directrice ou du directeur des Ressources humaines et de deux autres membres désignés par le conseil d'administration, dont l'un fait l'objet d'une consultation auprès de l'Association des cadres.

Par ailleurs, l'article 9-3.01 de la *Politique locale de gestion concernant le personnel cadre* (catégorie D-4 du Cahier de gestion) mentionne : « Le Collège procède à la sélection de son

personnel d'encadrement [...]. Le comité local est invité à désigner un membre à tout comité de sélection de personnel cadre. »

Le conseil d'administration doit donc commencer le processus visant la sélection d'une candidate ou d'un candidat au poste de directrice ou directeur des Formations continues et du développement institutionnel au Collège de Rimouski en procédant à la formation d'un comité de sélection et à la nomination de ses membres dans le respect des dispositions prévues à la *Politique de dotation en ressources humaines* et à la *Politique locale de gestion concernant le personnel cadre*.

CONSIDÉRANT que l'intérim présentement assuré par le directeur général se termine à la fin décembre 2017;

CONSIDÉRANT les règles de la *Politique de dotation en ressources humaines* et celles de la *Politique locale de gestion concernant le personnel cadre* qui déterminent la composition et le rôle du comité de sélection pour les emplois de cadre de niveau de direction;

Il est PROPOSÉ par monsieur Serge Guay, APPUYÉ par monsieur Robin Lavoie et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à la formation d'un comité de sélection afin de pourvoir le poste de directrice ou directeur des Formations continues et du développement institutionnel du Collège de Rimouski et de nommer les personnes suivantes pour en faire partie :

- La présidente ou le président du conseil d'administration;
- La vice-présidente ou le vice-président du conseil d'administration;
- Le directeur général, monsieur François Dornier, responsable du comité;
- La directrice par intérim des Ressources humaines, madame Vicky Boucher;
- Deux autres personnes désignées par le conseil d'administration, dont une à la suite d'une recommandation du comité local de l'Association des cadres et monsieur Alexandre Ouellet.

17-07.28 – FORMATION DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DU COLLÈGE DE RIMOUSKI : *ADOPTION*

Madame Lyne Beaulieu, directrice des Affaires corporatives, présente le point.

Lors de l'assemblée du conseil d'administration du 19 septembre dernier, la composition et le mandat du comité de vérification du Collège de Rimouski (CA 17-05.07) ont été définis et présentés aux membres du conseil, et ce, à la demande de la présidente, madame Martine Dionne. La mise en œuvre de ce comité peut donc aller de l'avant et être constituée de la façon suivante :

- la présidente ou le président du conseil d'administration;
- la vice-présidente ou le vice-président du conseil d'administration;
- deux membres du conseil d'administration choisis parmi les représentantes et représentants des :
 - socioéconomiques :
 - conseil régional des partenaires du marché du travail;
 - établissements de niveau universitaire;
 - commissions scolaires;
 - entreprises de la région correspondant aux programmes d'études techniques offerts par le Collège;
 - diplômées et diplômés du Collège de Rimouski :
 - titulaire de DEC préuniversitaire;
 - titulaire de DEC technique;
 - parents;
- la coordonnatrice ou le coordonnateur des Affaires financières et la directrice ou le directeur des Affaires corporatives.

Les membres du comité de vérification doivent être élus lors de la dernière assemblée ordinaire du conseil de chaque exercice financier, soit avant le 30 juin de chaque année. Exceptionnellement, pour l'année 2017-2018, le comité de vérification du Collège sera en fonction du mois de novembre 2017 à juin 2018.

Le mandat du comité de vérification est de saisir les mécanismes et particularités entourant les questions matérielles et financières des cégeps et en témoigner au conseil d'administration.

CONSIDÉRANT que la présidente ou le président et que la vice-présidente ou le vice-président sont désignés comme membres d'office;

CONSIDÉRANT les deux postes à pourvoir au sein des membres externes du conseil d'administration du Collège de Rimouski;

CONSIDÉRANT l'adoption favorable à la création du comité de vérification, sa composition et son mandat lors de l'assemblée du conseil d'administration du 19 septembre 2017 (CA 17-05.07);

Il est PROPOSÉ par monsieur Serge Guay, APPUYÉ par monsieur Raymond Lacroix et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à la formation du comité de vérification du Collège de Rimouski et nommer deux membres pour en faire partie :

- la présidente ou le président du conseil d'administration;
- la vice-présidente ou le vice-président du conseil d'administration;
- le coordonnateur des Affaires financières, monsieur Gaston Belzile;
- la directrice des Affaires corporatives; madame Lyne Beaulieu (secrétaire du comité);
- et désigner les deux personnes suivantes pour compléter le comité :

deux membres nommés (administrateurs externes) par le conseil d'administration :
monsieur Romain Lavoie et madame Anna Lisa Cone.

17-07.29 – DÉSIGNATION DE MONSIEUR FRANÇOIS DORNIER À TITRE DE REPRÉSENTANT ET DE SIGNATAIRE POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS : ADOPTION

Madame Lyne Beaulieu, directrice des Affaires corporatives, présente le point.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a lancé récemment un appel de projets dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR). Le processus de dépôt exige une résolution du conseil d'administration dans le but de certifier que le directeur général, monsieur François Dornier, est autorisé à déposer une demande d'aide financière.

Le projet pour lequel l'aide financière est déposée vise à obtenir les fonds requis pour l'estimation des travaux par des professionnels et pour la première phase de la mise en place du Centre d'application en bâtiment et en ingénierie (CABI).

CONSIDÉRANT le cadre de gestion du Fonds d'appui au rayonnement des régions;

CONSIDÉRANT que monsieur François Dornier est le directeur général du Collège de Rimouski;

CONSIDÉRANT que le directeur général est le représentant officiel de l'établissement d'enseignement selon le *Règlement de régie interne du Collège de Rimouski* (Règlement no 98-01.8, catégorie B-1 du Cahier de gestion);

Il est PROPOSÉ par monsieur Ghislain Deland, APPUYÉ par monsieur Serge Guay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de désigner monsieur François Dornier, directeur général, à titre de représentant et signataire pour le dépôt de la demande financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions concernant le projet de Centre d'application en bâtiment et en ingénierie (CABI).

La séance est levée à 19 h 15.

président

secrétaire